Institut de formation en soins infirmiers

Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph

SÉLECTION D'ENTRÉE

FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH

Hôpital Paris Saint-Joseph

îledeFrance

MODALITES PRATIQUES

Conditions d'admissions

Epreuves de sélection

Dossier d'inscription

Calendrier

Frais à envisager

FORMATION

REPORT DE SCOLARITE

EXERCICE PROFESSIONNEL

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand
75674 Paris Cedex 14
Tél. : 01 44 12 80 27

E-mail : sifsi@ghpsj.fr

Conditions d'admission

Pour tous les candidats

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Subir avec succès les épreuves de sélection organisées par l'institut de formation.

Les épreuves de sélection

Conditions d'inscription aux épreuves de sélection

Pour un cursus complet

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection.

Pour un cursus passerelle

- Etre titulaire du Bac Pro ASSP ou du Bac Pro SAPAT, ou être élève en classe de terminale du Bac Pro ASSP ou Bac Pro SAPAT, dans ce cas l'admission en formation sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat ;
- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide - Soignant ;
- Etre titulaire du Titre Professionnel d' Assistant de Vie aux Familles ;
- Etre titulaire du Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale ;
- Etre titulaire du CAP Accompagnement éducatif petite enfance ;
- Etre titulaire du Diplôme d'Ambulancier ;
- Etre titulaire du Titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social :

- Les titulaires du diplôme **d'Etat d'auxiliaire de vie sociale** ou **du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile ou de la mention complémentaire aide à domicile** sont, de droit, titulaires du **DEAES** spécialité « accompagnement de la vie à domicile »

- Les titulaires du diplôme **d'Etat d'aide médico-psychologique** ou du **certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique** sont, de droit, titulaires du **DEAES** , spécialité « accompagnement de la vie en structure collective. »

Juin 2021

Epreuves de sélection

Pour tous les candidats :

Il existe une seule voie d'accès à la formation auxiliaire de puériculture :

- **Sélection sur dossier et entretien :** Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

- **Sont dispensés de l'épreuve de sélection**, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

  1- Justifiant d'une ancienneté de service cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissement sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

  2– Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissement sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- Les personnels visés au 1 et 2 sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut .

- Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) : condition fixée par un autre arrêté et spécifique à la VAE.

RECAPITULATIF DES PLACES POUR LA RENTREE DU 03 janvier 2022

Nombre de places : 43

Dont

- 28 places quota formation initiales (financées par le CRIF*)
- 7 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service
- 8 places quota formation partielle (non financées par le CRIF*)

* CRIF : Conseil Régional Ile-de-France

Le dossier d'inscription au concours
est à retourner dûment rempli à :

l'IFSI PARIS SAINT-JOSEPH
secrétariat Formation Auxiliaire de Puériculture (Sélection A.P.)
185, rue Raymond Losserand – 75674 Paris cedex 14

Ou par mail dans le cadre de la crise sanitaire actuelle à : sifsi@ghpsj.fr

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous.
Cette consigne est un critère dans la grille de sélection.

Il comprend :

Pour tous les candidats :

1. La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité (ou passeport) **en cours de validité** ;
2. Pour les ressortissants hors Union Européenne : La photocopie recto-verso du titre de séjour **en cours de validité** pour l'ensemble des épreuves et la totalité de la formation ;
3. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
4. Un curriculum vitae ;
5. Un document **manuscrit**, de deux pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne ;
6. La copie des diplômes ou titres traduits en français ;
7. La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale pour les Bac Pro ASSP et SAPAT ;
8. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
9. Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive..) en lien avec la profession auxiliaire de puériculture ;
10. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue requis de niveau B2 (Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue français égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maitrise du français à l'oral.) ;
11. Une photo d'identité récente (indiquer le nom de famille et le prénom au dos de la photo) ;
12. L'autorisation de diffusion sur internet dûment remplie ;
13. La fiche d'inscription dûment remplie ;
14. La fiche de renseignements dûment remplie.

Le calendrier

Ce calendrier pourrait être modifié dans le cadre de la crise sanitaire actuelle

Les inscriptions débuteront le 05 juillet 2021 et seront closes le 08 octobre 2021

(le cachet de la poste faisant foi).

- Dès enregistrement de son dossier, le candidat recevra un récépissé d'inscription. Sa convocation pour l'entretien de motivation lui sera envoyée au plus tard deux semaines avant la date prévue. Elle précisera la date, le lieu, l'horaire et sera accompagnée d'un plan d'accès.

Modalités de sélection Cursus complet et Cursus passerelle :

- Etude des dossiers et entretien de motivation : du 11 octobre 2021 au 15 novembre 2021 ;
- A l'issue de la sélection sur dossier, le jury établit une **liste de classement** qui comprend **une liste principale** et une **liste complémentaire** ;
- Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés à l'institut de formation et sur internet (www.hpsj.fr) dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles le 23 novembre 2021 ;
- L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux directives gouvernementales concernant le confinement au moment de la période de communication des résultats ;
- Chaque candidat est informé par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé renoncé à son admission et sa place est réservée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit ;
- Pas de communication des résultats par téléphone ;
- L'admission définitive en formation est subordonnée à :

1– la production, avant le jour de la pré-rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession

2– la production, le jour de la pré-rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

PRE- RENTREE LE : 14 et 15 décembre 2021

RENTREE LE : 03 janvier 2022 à 10h00

Les frais à envisager pour la formation

Frais de scolarité annuels pour l'année 2022

Cursus complet :

◊ **6 945.40 €** à titre individuel (possibilité de paiement en 12 fois)

◊ **8 038.80 €** pris en charge par l'employeur dans le cadre de la formation continue (élèves détachés de leur établissement pendant la durée de la formation), prise en charge par un organisme d'Etat.

◊ Prise en charge de la totalité des frais de formation par la Région Ile-de-France sous certaines conditions. (voir conditions paragraphe « Financement de la formation » page 10)

Pour les candidats titulaires du Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT :
Les frais de la formation sont pris en charge en totalité par la Région Ile-de-France

Reste à payer pour tous les élèves le jour de la pré-rentrée :

◊ **150 €** pour les frais de contribution
◊ **15 €** pour les frais d'assurance

Cursus passerelle :

Si vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, vous devrez payer un coût de formation soit :

- **Titulaire du DEAS 2005 : Tarif individuel 3 662.12 € - Employeur 4 238.64 €**
- **Titulaire du DEAS 2021 : Tarif individuel 3 251.71 € - Employeur 3 763.62 €**
- **Titulaire du CAP Accompagnement éducatif petite enfance : Tarif individuel 5 303.76 € - Employeur 6 138.72 €**
- **Titulaire du Diplôme ARM : Tarif individuel 5 177.48 € - Employeur 5 992.56 €**
- **Titulaire du DEAES 2016 : Tarif individuel 5 272.19 € - Employeur 6 102.18 €**
- **Titulaire du DEAES 2021 : Tarif individuel 4 735.50 € - Employeur 5 481.00 €**
- **Titulaire du Diplôme d'Ambulancier : Tarif individual 5 276.70 € - Employeur 6 107.40 €**
- **Titulaire du Titre Assistante de Vie aux Familles : Tarif individuel 5 272.19 € - Employeur 6 102.18 €**
- **Titulaire du Titre professionnel d'Assistant de Service Medico-social : Tarif individuel 5 493.18 € - Employeur 6 357.96 €**

Les droits sont acquis en totalité pour toute formation commencée.

Tenues de stage : Les informations seront données en début de formation pour leur achat.
Restauration : La cafeteria du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph propose une restauration rapide aux élèves (réduction élèves).
Assurances : La caisse d'assurance maladie obligatoire couvre le risque d'accident du travail et maladie professionnelle. La couverture ne s'étendant pas au risque d'accident survenant à l'école ou sur le trajet, les élèves doivent souscrire une assurance les garantissant contre les accidents non reconnus par la CPAM, ainsi que la responsabilité civile. Les formalités administratives et financières sont effectuées à l'institut lors de la rentrée scolaire.

La formation

Dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

Objectifs :

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1) Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2) Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3) Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

11 mois pour apprendre un métier, en alliant la découverte des milieux de soins et les apports théoriques afin d'acquérir une solide compétence professionnelle.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

La formation est assurée par des formateurs permanents ayant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra hospitalier et des professionnels de santé, formateurs occasionnels chargés d'enseignements spécifiques (puéricultrices, psychologues, sociologues, sage-femme,...

Déroulement de la formation :

Cursus complet

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures se répartissant

- **22 semaines de cours théoriques (770 heures) réparties** en 11 modules obligatoires.

Bloc 1 **Module 1** : Accompagnement de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne : 147 heures
Module 1bis : Activité d'éveil, de loisirs, d'éducation et accompagnement à la vie sociale : 28 heures
Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque : 21 heures
Bloc 2 **Module 3** : Evaluation de l'état clinique d'une personne : 77 heures
Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement : 154 heures
Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée : 35 heures
Bloc 3 **Module 6**: Relation et communication avec les personnes et leur entourage : 70 heures
Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs : 21 heures
Bloc 4 **Module 8** : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés : 35 heures
Bloc 5 **Module 9** : Traitement des informations : 35 heures
Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques : 70 heures.

- **22 semaines de stages (770 heures) réparties** :

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de 4. Trois stages de cinq semaines et un stage de sept semaines en fin de formation correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'institut et permet l'acquisition progressive des compétences de l'élève.

Durant ces stages toutes les compétences devront être validées dans les secteurs d'activités diverses.
Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales.

Cursus passerelle :

Diplômes	Modules	Théorie	Stages
Bac Pro ASSP (1022 heures)	1.1bis.2.3.4.5	497 h	525 h
Bac Pro SAPAT (1414 heures)	1.1bis.2.3.4.5.8.9. 10	644 h	770 h
DEAS 2005 (812 heures)	1.1bis.2.3.4.7. 10	392 h	420 h
DEAS 2021 (721 heures)	1.1bis2.3.4.	301 h	420 h
CAP Accompagnement Éducatif petite enfance (1176 heures)	1.1bis.2.3.4.5.7.8.9. 10	581 h	595 h
DEAES 2016 (1169 heures)	1.1bis.2.3.4.5.7.8.10	574 h	595 h
DEAES 2021 (1071 heures)	1.1bis.2.3.4.7.8.	476 h	574 h
Diplôme ARM (1148 heures)	1.1bis.3.4.5.6.7.8. 10	553 h	595 h
Diplôme Ambulancier	1.1bis.2.3.4.6.7.8.9. 10	575h	595h
Titre professionnel ASMS (1218)	1.1bis.2.3.4.5.6.7.9. 10	623h	595h
Titre professionnel d'Assistante de Vie aux Familles (1169 heures)	1.1bis.2.3.4.7.8.9. 10	574 h	595 h

Report de scolarité

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission est possible pour les candidats admis sur liste principale :

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

L'exercice professionnel

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmière ou de l'infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, en collaboration avec elle et sous sa responsabilité réalise des soins, des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.
L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

Auxiliaire de puériculture, un métier aux multiples horizons :

- aide-soignant,
- éducateur de jeunes enfants,
- infirmier(e),
- puéricultrice.

Couverture vaccinale :

l'arrêté du 02 août précise les conditions d'immunisation des élèves des formations paramédicales qui doivent être immunisés dès l'entrée en formation et en fournir la preuve.

DOSSIER MEDICAL ET COUVERTURE VACCINALE EN VUE DE L'ENTREE EN FORMATION

Statut vaccinal :
Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique :

« Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite »

Les élèves en formation auxiliaire de puériculture doivent donc présenter au plus tard **le premier jour de la rentrée** une attestation de leur statut vaccinal du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique à suivre la formation signée par un **médecin agréé** par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Institut de Formation, titre III, article 44 et arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).

Le dossier médical à compléter sera fourni par l'établissement à l'issu des résultats du concours et avant l'entrée en formation.
Une contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.

Nous vous rappelons que le schéma vaccinal pour l'hépatite B prend **au minimum six mois**, nous vous recommandons, donc, de vérifier dès à présent votre statut vaccinal et de débuter les mises à jour si nécessaire dès l'inscription au concours. Dans le cas contraire le départ en stage est impossible.

Vaccinations obligatoires : DT polio, BCG et dernier test tuberculinique, hépatite B et sérologies

Vaccinations fortement recommandées : rubéole, rougeole, oreillons .

Financement par le conseil régional d'Ile-de-France

Sont éligibles à la subvention régionale tous les candidats répondant aux critères suivants :

- Les élèves âgés de 25 où moins, inscrits ou non à la mission locale, à l'exception faite des apprentis,
- Les élèves sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis,
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi,
- Les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
- Les bénéficiaires du RSA,
- Les élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Ne sont pas éligibles à la subvention régionales :

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé,
- Les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant d'entrée en formation,
- Les personnes ayant bénéficié d'une prise en charge partielle,
- Les abandons intervenus dans le mois suivant la formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- Les passerelles,
- Les médecins étrangers.

Le financement des études

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :

- **Bourses** du conseil régional d'Ile de France (http://fss.iledefrance.fr).
- **Mission locale** (http://www.mission-locale.fr) pour les jeunes de 16 à 25 ans
- **Pôle Emploi** : les démarches doivent être faites avant l'entrée en formation., dès l'inscription au concours
- **Pôle Emploi** propose l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) qui est un revenu de remplacement. Il est versé sous certaines conditions aux personnes inscrites comme demandeur d'emploi et involontairement privé d'emploi.
- **Formation rémunérée par l'employeur :** s'adresser à la Direction des Ressources Humaines, se renseigner précisément sur la prise en charge de la formation, le maintien de votre rémunération, les congés.
- **Congé Individuel de Formation** (CIF) : pour les salariés pouvant bénéficier d'un congé individuel de formation. Si vous êtes en Contrat à Durée Déterminée (CDD), vous devez justifier de 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non en CDD au cours des 12 derniers mois. Si vous êtes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), vous devez justifier de 2 ans d'expérience professionnelle sous statut de droit privé, dont 1 an de présence dans l'entreprise qui vous emploie actuellement. Votre dossier doit être déposé à Transition Pro au plus tard 3 mois avant le début de la formation.
- **Pour les intérimaires**, l'OCPA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) est le **FAT.TT** (http://faftt.fr).
- **CAF** (Caisse des Allocations Familiales) dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle.
- **AGEFIPH :** les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (http://www.agefiph.fr).
- **Aide sociale :** s'adresser au CCAS (Centre d'Action Sociale) de votre commune (mairie) pour obtenir une aide (transport, bon alimentaire, etc).
- **Prêts étudiants :** se renseigner auprès de sa banque. Les conditions varient en fonction du montant, du prêt ainsi que de la durée du remboursement.
- **Si vous êtes originaire d'Outre-Mer,** faire une demande de prise en charge auprès de l'Agence Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Inscriptions à la sélection d'entrée à :

l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint-Joseph

Formation auxiliaire de puériculture

Date limite :

08 octobre 2021 minuit

(le cachet de la Poste faisant foi)

Si vous avez besoin d'aménagements spécifiques pour accéder ou suivre cette formation merci de nous prévenir afin que nous prenions les mesures nécessaires. Contactez le 01.44.12.80.27

Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint Joseph
185 rue Raymond Losserand 75014 PARIS
Tél : 01 44 12 80 27
Mail : sifsi@hpsj.fr
Site internet : www.hpsj.fr

Hôpital Paris Saint-Joseph

GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH